

A Guichenon, alors premier syndic, échet la tâche de poursuivre la réalisation des résolutions et des vœux de la ville, consignés dans la délibération du Conseil général du 3 novembre 1638. Cette tâche était loin d'être aussi facile à remplir qu'elle semblait l'être au premier abord. L'autorisation de remplacer la *mission* par la *résidence* devait émaner directement du roi, et depuis seize ans cette autorisation était réclamée sans succès. Cependant Louis XIII avait constamment favorisé les Jésuites et rendu impuissante l'opposition incurable du Parlement contre leur ordre. La protection du cardinal de Richelieu leur paraissait acquise, et l'on se rappelait sa réponse énergique aux protestants venant lui demander l'abolition de la Compagnie de Jésus :

Vous pensez nuire aux Jésuites et vous leur servez grandement, n'y ayant personne qui ne reconnaisse que ce leur est grande gloire d'estre blasmés de la bouche même qui accuse l'Eglise, qui calomnie les saints, fait injure à Jésus-Christ et rend Dieu coupable. Ce leur est véritablement chose avantageuse, nous le voyons par expérience en ce que, outre les considérations qui les doivent faire estimer de tout le monde, beaucoup les aiment particulièrement parce que vous les haïssez.

On ne s'expliquait pas, à Bourg, comment, en présence de dispositions aussi favorables de la part du roi et de son ministre, toutes les requêtes de la municipalité, au sujet des Jésuites, bien que revêtues des signatures des notables de la ville et de la province, et chaudement apostillées par le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, ne donnaient lieu qu'à des réponses toujours dilatoires et évasives.

Avant Louis XIV, et avec autant de fondement que ce monarque superbe, Richelieu a pu prononcer cette étrange et fière parole : *L'Etat, c'est moi!* Jamais autant que sous ce grand et redoutable ministre l'autorité suprême, concentrée, incarnée dans un seul, ne revêtit des formes plus absolues,